



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 12/07/16

Reçu en Préfecture le : 12/07/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 11 juillet 2016
D-2016/282

Aujourd'hui 11 juillet 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Nicolas BRUGERE (présent à partir de 16h30)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE). Société HERAKLES à Saint Médard en Jalles.
Installation de stockage et de conditionnement de
nitramines. Enquête publique. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Héraklès (groupe SAFRAN) exploite à Saint Médard en Jalles un établissement classé SEVESO seuil haut, dont l'activité principale est la conception, le développement et la fabrication de propergols solides composites.

Il s'agit d'un mélange de matières combustibles et comburantes capables de brûler très rapidement sans apport d'oxygène, permettant la propulsion d'engins pour la défense et le spatial. Un nouveau « moteur » intégrant des nitramines a été développé. Le site de Saint Médard en Jalles utilise déjà ces produits, mais la phase de production nécessite la création d'installations supplémentaires de stockage et de conditionnement de ce composant.

Au titre de la réglementation ICPE, une procédure de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire.

Une enquête publique est organisée à la Mairie de Saint Médard en Jalles du 24 mai au 23 juin 2016. S'agissant de substances pyrotechniques le rayon d'enquête est de 6 km. Il vient tangenter la limite communale à la mitoyenneté des villes de Mérignac et Eysines. L'avis du Conseil Municipal est requis.

L'autorité environnementale a procédé à un examen critique des documents d'études mis à l'enquête publique. Elle considère que la conception du projet et les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts sont globalement cohérentes et proportionnées.

Ce projet concerne des installations de stockage et de conditionnement dont les incidences sont limitées et maîtrisées par des dispositions déjà mises en œuvre sur le site pour d'autres équipements. Il faut rappeler ici qu'il s'agit d'un établissement pyrotechnique dont les installations sont morcelées et réparties dans un polygone d'isolement de 1 000 ha.

Néanmoins, la protection des eaux superficielles et souterraines est un enjeu majeur sur la zone compte tenu de leur mobilisation pour l'alimentation en eau potable de la Métropole. Une vigilance renforcée est nécessaire à la fois lors de la réalisation des fondations profondes des nouveaux bâtiments et lors du rejet à la Jalle des eaux de purge du circuit de lavage de l'atelier de conditionnement.

En effet, les pieux prévus à 15 mètres de profondeur peuvent interférer dans la zone de séparation entre les nappes d'eau du Miocène et de l'Oligocène. Des dispositions doivent être prévues pour garantir l'absence de risque de mise en communication des deux nappes.

Par ailleurs, les eaux de lavage de l'atelier de conditionnement sont collectées, traitées et recyclées afin de limiter la consommation et les rejets. Les eaux de purge de ce circuit (100 m³ par an) sont évacuées à la Jalle de Blanquefort. Ce rejet a été évalué à 0,2 g par jour de nitramines induisant une augmentation de 0.3 % de la concentration dans la Jalle à l'étiage compte tenu des rejets déjà autorisés. Bien que le flux journalier rejeté soit très nettement inférieur au seuil réglementaire (100g par jour), les impacts antérieurs sur la Jalle et le champ de captage d'eau potable de Thil Gamarde, situé à l'aval auraient mérité une justification du mode d'élimination retenue, au regard des autres modes envisageables.

En effet, dans un souci permanent de sécurisation du système d'alimentation en eau potable de l'agglomération, il conviendrait d'éviter un rejet en milieu naturel et de privilégier une évacuation au réseau public d'assainissement. Les effluents seraient ainsi canalisés vers la station d'épuration de Cantinolle et rejetés après traitement à l'aval du champ captant de Thil Gamarde.

Au regard des faibles volumes de rejet évoqués, une évacuation par camion pourrait également être envisagée.

De ce qui précède, je vous propose donc Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable au présent dossier assorti des réserves précédentes, concernant d'une part le forage des pieux profonds et, d'autre part, le rejet au milieu naturel à l'amont des captages d'eau potable.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID